

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 10
Présents : 7

Nombre de conseillers en exercice : 10
Votants : 8

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à quatorze heures

Le Conseil Municipal de LANGOELAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

PRESENTS-TES : LE METAYER Jean-Claude, Christian ROUZO, Lionel ETIENNE, Janine NOLOT, Soizik DUBREUIL, Aristide LE CORRE, Clara GUEGAN

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Yann JONDOT pouvoir à Aristide LE CORRE

ABSENTS : Pauline BRARD, Ange THOMAS

En l'absence d'Ange THOMAS, Janine NOLOT a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Affectation des résultats 2021
- 2- Taux des impositions directes locales 2022
- 3- Budgets primitifs 2022
- 4- Emprunt achat tracteur
- 5- Contrat de territoire « bar de l'amitié »
- 6- Demande de subvention AAPPMA – pose d'habitats piscicoles à l'étang

- Questions diverses

- Rapport France services RMC
- AMF : finances des collectivités territoriales
- Rapport prix de l'eau
- Point bar-garage de l'amitié

1 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2021 des budgets de la commune de la manière suivante :

Budget principal :

- *Excédent de fonctionnement 2021* : 404 726.91 € réparti comme suit :
 - 254 726.91 € au 002 en recettes de fonctionnement
 - 150 000.00 € au 1068, excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement
- *Excédent d'investissement 2021* : 86 000.72 € comme suit :
 - 86 000.72 € au 001 solde d'investissement reporté

Budget assainissement :

- *Excédent de fonctionnement 2021* : 13 139.55 € réparti comme suit :
 - 002 recettes de fonctionnement : 13 139.55 €
- *Excédent d'investissement 2021* : 1 859.46 € réparti comme suit :
 - 001-solde d'investissement reporté : 1 859.46 €

2 - TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des communes, de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Pour les résidences secondaires le taux reste figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019, soit 8.74%. A partir de 2023, la commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux.

Pour les communes, la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, soit 15.26%, lequel s'additionne au taux communal, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Les conseils municipaux doivent donc, en 2022, se prononcer sur les taux de foncier bâti et non bâti.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022, soit 33.25% pour la taxe foncière sur le bâti et 39.27% pour le foncier non bâti.

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Après présentation des budgets primitifs 2022 par Monsieur Lionel ETIENNE,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les projets arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du jeudi 6 avril 2022.

Budget principal : en section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 862 938.91€ et la section d'investissement à la somme de 987 024.63 €

En section d'investissement les principaux postes de dépenses, hormis le remboursement du capital des emprunts, sont les travaux du bar de l'Amitié, la réfection totale de la rue du stade, l'achat de jeux extérieurs pour les enfants et l'achat d'un nouveau tracteur pour les services techniques. Il a été également prévu la somme de 20 000 € pour le ravalement de la mairie et de la salle polyvalente saccagé après les manifestations.

Il est prévu de contracter 2 emprunts. L'un pour l'achat du tracteur au taux de 0.47% sur 7 ans, et le second pour l'autofinancement de l'achat et des travaux du bar de l'amitié, lequel sera réglé par les loyers versés par les gérants.

Budget assainissement : Les sections s'équilibrent respectivement à la somme de 42 729.55 € pour le fonctionnement et 33 289.01 pour la section d'investissement.

4 – EMPRUNT ACHAT TRACTEUR

Afin de financer l'achat du tracteur prévu au budget primitif, la société MS équipement propose un emprunt constructeur à un taux très intéressant.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières : Montant emprunté : 80 000.00 € remboursement par annuité.

Taux fixe sur 7 ans : 0.47% (barème constructeur)

Frais de dossier : 110.00 €

5 – CONTRAT DE TERRITOIRE – BAR DE L'AMITIÉ

Lors du montage financier du rachat et des travaux du bar de l'amitié, il était prévu une subvention de la Région pour un montant de 92 000.00 € et du Département pour un montant de 49 000.00 €. Or la Région nous a fait savoir que notre dossier n'était pas éligible au projet « bien vivre partout en Bretagne » puisque ce commerce n'était pas le dernier de ce genre sur la commune.

Il a donc fallu revoir notre plan de financement. Le département nous a alors conseillés de faire appel au contrat de territoire qui doit être signé avec RMC et les 21 communes. Notre projet pourrait alors être subventionné à 50%.

Le montant global (achat et travaux) s'élève à 380 000.00 € et serait ainsi financé comme suit :

- Subvention de l'état au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 173 000.00 €
- Subvention du département au titre du contrat de territoire : 135 000.00 €
- Autofinancement : 72 000.00 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat avec Monsieur le Président du Conseil Départemental.

6 – SUBVENTION AAPPMA

En 2021, l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Guémené-sur-Scorff avait expérimenté la pose d'habitats piscicoles dans l'étang du Dordu afin de protéger des prédateurs comme les cormorans, les espèces de poissons, présentes dans le plan d'eau.

L'association souhaite renouveler l'opération en 2022.

Cela devrait permettre le développement de différentes espèces piscicoles et offrir de nouvelles zones de fraie.

Pour ce faire, l'AAPPMA sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 200.00 € pour permettre la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, les élus autorisent Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 200.00 € au profit de l'AAPPMA, les crédits étant prévus au budget primitif 2022.

◆ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rapport d'activités France Services : Monsieur le Maire donne lecture du rapport de France services au titre de l'année 2021. Au total ce sont 8100 demandes qui ont été enregistrées par le service, dont 102 à Langoëlan. A la demande du service, il sera mis un écran et un clavier à disposition des usagers.
- ✓ Note d'informations agence de l'eau : En 2021 le montant global des redevances s'élevait à 382 millions d'euros dont 279 millions en provenance de la facture d'eau. Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau intervient financièrement auprès des personnes publiques par l'octroi de subventions réalisant des actions ou projets d'intérêt commun au bassin.
- ✓ Point bar-garage de l'amitié : Les élus ont reçu Monsieur Patrice Hoareau, gérant du garage. Du fait des retards pris dans la réception des travaux, le bar ne pourra pas rouvrir avant la fin du premier semestre. Monsieur Hoareau souhaite que le terrain à l'arrière du bar soit stabilisé afin de stocker les voitures à la vente.

Fin de séance : 16h30

